

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 18 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : Mmes KUFFLER – PHILIPPE - M. CASPAR - Adjoint
M.M. BAEHR – BRUCHER – DRUAR -
Mmes ENSMINGER - METZGER - ROLAND - NICAISE

Conseillers
Présents : 11

Représentés M. TOUSCH par M. GLATH – Mme. BOILLOT par Mme.
KUFFLER – M. JANUS par Mme ENSMINGER –
M. PAWLAK par Mme PHILIPPE – Mme REEB par
M. BAEHR – Mme LEHNARD par Mme METZGER

Absents excuses : M. SCHERRIER – Mmes DUVAL –
Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES
- 2) BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024 – 2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES
- 3) FIXATION DU PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE
- 4) TRAVAUX FORESTIER PROGRAMME 2024
- 5) SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE
- 6) MANDAT SPECIAL AUX ELUS POUR LE DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 105EME CONGRES DES MAIRES
- 7) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 30 août 2023. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal désigne M.HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

1) BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION ET CLAUSES PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2023.

Exposé :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse :

- **Décide** de fixer à 1 403 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.
- **Décide** de procéder à la location en deux lots comprenant 1 403 ha.
 - le lot n° 1 : 461 hectares dont 136 ha de forêt et 325 ha de plaine, dont la totalité sur le ban communal de Keskastel.

Il est délimité par les terrains situés à l'Ouest de la Sarre en aval de la station d'épuration, les limites territoriales avec Sarralbe et Herbitzheim jusqu'au bois de Lorraine, les limites Ouest et Sud de ce bois, la limite territoriale entre Oermingen et la parcelle 2 de la forêt de Keskastel, le chemin de vidange entre les parcelles 1 et 2, le chemin rural au Sud des lieudits « Neue acker, Steinbacherköpfel, auf die Steinbachermatt », le chemin forestier au Sud de la parcelle 6 (dreispitz), la route d'Oermingen, la D 338 la rue du castel jusqu'à la station d'épuration.

- le lot n° 2 : 942 hectares dont 417 ha de forêt et 525 ha de plaine dont la totalité sur le ban communal de Keskastel.

Il comporte au Nord la limite souligné du lot 1 ensuite la D 1061 depuis la limite de Sarralbe au pont de la Sarre, les terrains situés à l'Est de la Sarre en aval du pont Brachel, les limites territoriales vers Oermingen, Voelleringen, Sarre-Union, Schopperten ainsi que les près situés sur la rive gauche de la Sarre et touchant les bans de Harskirchen et de Sarralbe.

B) Mode de location :

- **Décide** de mettre les lots n°1 et n° 2 en location par convention de gré à gré.
- **Décide** d'adopter le principe de clauses particulières. Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat
- **Autorise** le Maire à signer les conventions de gré à gré à intervenir.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse, une copie des clauses particulières ainsi que le plan des lots de chasse sont annexés à la présente délibération.

2) BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024 – 2033 : **AGREMENT DES CANDIDATURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 13 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

A) Agrément des candidatures pour tous les modes de location

- Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :
 - **d'agréer** la candidature de M. LANGENFELD Denis
- Pour le lot n° 2 faisant l'objet d'un droit de priorité le Conseil Municipal décide :
 - **d'agréer** la candidature de L'association chasse et loisirs (représenté par M. FREIDINGER Jean-Paul :

3) FIXATION DES PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les prix de cession TTC du bois de chauffage comme suit :

ESSENCE	BOIS ENSTERE EN BORDURE DE CHEMIN
CHENE	65.00 €
HETRE ET DIVERS DURS	65.00 €

- **Fixe** le prix TTC de cession des BIL débardés à 63,00 € le mètre/cube.

4) TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE - PROGRAMME 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2024, d'un montant total H.T de 29 100,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis des travaux d'exploitation, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2024, d'un montant total H.T de 29 100,- €.
- **Délègue** le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis leurs réalisations dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- **Vote** les crédits correspondants à ce programme soit 29 100,- € H.T.

5) SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire a fait établir par les élèves un livre « Kamishibai » et que les frais d'édition de 65 exemplaires auprès des éditions Callicéphale se sont élevés à 1 175.50 € TTC. L'école sollicite une participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 500 € à l'école primaire pour cette opération.

6) MANDAT SPECIAL AUX ELUS POUR LE DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 105EME CONGRES DES MAIRES

Dans le cadre du 105^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre prochain, et en vue du remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** mandat spécial à l'adjoint JANUS Nicolas dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 105^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023.
- **Autorise** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés par M. JANUS Nicolas aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.

7) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - o L'immeuble sis 114 rue de la Libération appartenant à Mme MULLER Marie-Rose.
 - o L'immeuble sis 13 rue des Saules appartenant à M.et Mme YILDIZ Hazret
 - o Les terrains cadastrés section 05 n° 189 et 223 « Schaefergarten » d'une contenance totale de 18.79 ares appartenant à M.et Mme HUBER Marc.
 - o L'immeuble sis 03 rue de la Libération appartenant à M. CHARPENTIER Jacques et Mme HOUVERT Anne-Marie.
 - o Les terrains cadastrés section 34 n° 524/60 – 520/84 – 523/62 et 310/61 « Hinter der Kirche » d'une contenance totale de 11.93 ares, appartenant à M. HEGY Timothé.

